

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-sept, le 06 juillet** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames MAURIQUE Laurence, HALLEBARD Mireille,  
Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL  
Jacques, BLOSSEVILLE Laurent

**Absents excusés :** Mme LEFEBVRE Sophie ayant donné pouvoir à Mr VANIER Pascal  
Mr BLOSSEVILLE Richard ayant donné pouvoir à Mme HALLEBARD Mireille

**Absent :** Mme ROBILLARD Marie-Line

Date de convocation :	28 juin 2017
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	10
Présents :	07
Votants :	09

**Compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2017**

Le compte rendu de la réunion du 02 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Projet de lotissement**

Dans un courrier du 27 juin 2017, l'Entreprise Gagneraud Construction indique qu'elle ne souhaite pas continuer le projet de lotissement prévu depuis septembre 2015. En effet, elle invoque des coups de construction trop importants par rapport au nombre de logements à construire.

Dans un courrier du 04 juillet 2017, Habitat 76, le bailleur social retenu par Gagneraud pour la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) nous a informés que l'opération était retirée du calendrier de programmation pour l'année 2017. Mr VANIER les a appelés suite au courrier, et leur inquiétude principale est le manque de locataires potentiel.

Suite à ces deux désistements il convient d'envisager plusieurs options pour redynamiser le centre bourg et proposer une offre de logement plus importante.

Mr VANIER précise que les demandes de locations pour le nouveau lotissement ne manquent pas et qu'un courrier sera fait dans ce sens à HABITAT 76.

Plusieurs possibilités peuvent être mises en place, notamment recontacter les bailleurs sociaux qui avaient répondu en 2015, peut être viabiliser le terrain et réaliser la voirie pour le vendre en parcelles constructibles.

Le bâtiment communal situé sur le même terrain sera sorti de l'opération et va faire l'objet d'un diagnostic pour engager la maîtrise d'œuvre et demander les subventions correspondants aux travaux à réaliser.

Chacun est invité à réfléchir pour un prochain conseil municipal à la meilleure façon de valoriser le terrain derrière la mairie.

Le problème de l'assainissement collectif ou individuel devra être également débattu avant tout nouveau projet, en particulier avec les bailleurs sociaux.

Toutes les pistes restent ouvertes et feront l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

### **Contrat des Saisonniers**

Afin d'encadrer les jeux insolites les dimanches et jours fériés et aider aux préparatifs de la fête de la moisson, il convient de recruter 2 emplois saisonniers.

Lise GAILLANDRE et Mehdi GAUTHIER ont proposé leur candidature et ont été retenus.

### **Diagnostic de l'Eglise**

Le bilan sanitaire et la lettre d'intention de l'architecte des monuments historiques sont enfin arrivés, ils étaient attendus depuis le 06 décembre 2016.

Le diagnostic va être lancé par l'ATD 76 qui sera l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Dès que le marché sera attribué les demandes de subvention pourront être lancées auprès de la DRAC, qui financera ce projet à hauteur de 40 %.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

le projet de statut proposé afin d'associer les communes membres de la Communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, n'appelant aucune observation,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- **d'approuver les extensions et/ou restitutions qui en découlent.**

### **Convention d'Assistance technique avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

Les communes couvertes par un document d'urbanisme en vigueur et, appartenant à une Communauté de Communes de + de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme,

La Commune de Blosseville sur mer souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes,

Il y a lieu de définir, par voie de convention, les modalités de l'assistance technique du service instructeur de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la Commune de Blosseville sur mer, autorité compétente pour la délivrance,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **D'approuver la convention définissant les modalités de l'assistance technique du service instructeur de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au bénéfice de la Commune de Blosserville sur mer dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la commune concernée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

#### **Clôture de la régie de recettes**

Vu le décret 62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 et 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 portant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle,

Considérant qu'il doit être mis fin à cette régie,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de mettre fin à la régie de recettes instituée par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2003 pour l'encaissement des locations de salle,**
- **Décide que cette décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

## **Décision modificative**

La somme de 1430 € a été imputée par erreur à la commune de Blossesville,

Il convient de restituer cette somme par une décision modificative, le montant demandé n'ayant pas été prévu au budget communal

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier les imputations budgétaires de la façon suivante :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| • <b>Compte 673</b>                    | <b>+ 1 430.00 €</b> |
| • <b>Compte 022 dépenses imprévues</b> | <b>- 1 430.00 €</b> |

## **Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation entre la CCCA et 63 communes membres**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser la création et l'adhésion d'un groupement de commandes avec les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blossesville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buniaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation.**
- **D'accepter que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,**

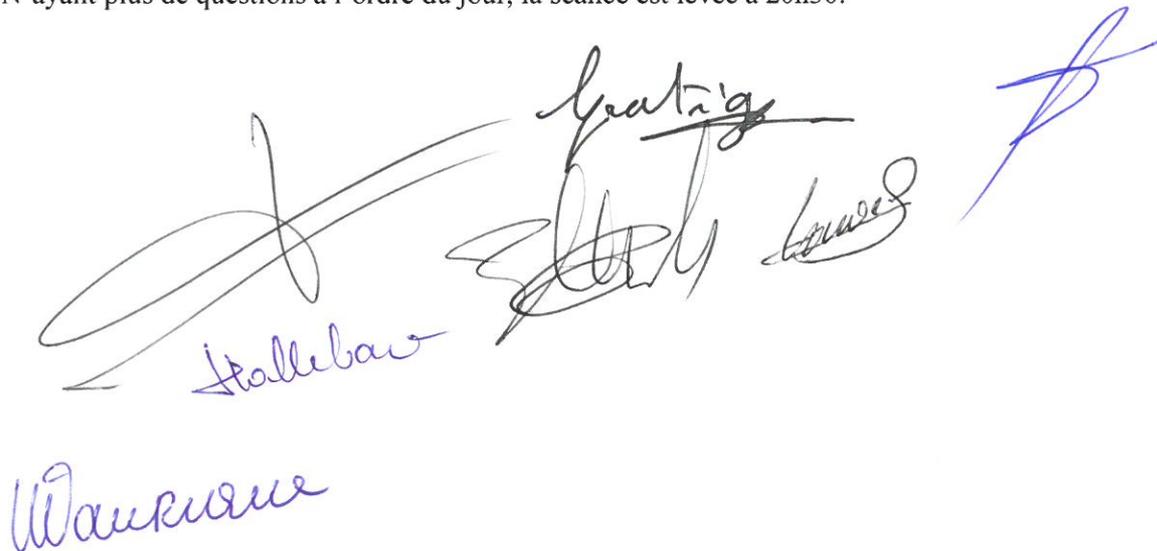
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- D'autoriser, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

### Questions diverses

Des devis vont être demandés pour le changement de la porte du garage de l'atelier municipal car elle ne fonctionne plus correctement.

Le composteur installé dans le cimetière paraît un peu petit, il faudra étudier la possibilité d'en demander un plus grand ou de mettre un autre contenant pour les déchets verts.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.



Stallebau  
Wauquier  
Gratig  
Lasserre